

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/22

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Délégation au Président du Conseil d'Administration dans le cadre de la passation des marchés publics

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif (EPA) nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU les statuts de l'EPA, notamment ses articles 8 et 9,

VU la délibération n°2024/07/01 du 11 juillet 2024 de l'EPA Centre Social ESCAL relative à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL et à l'élection de son Président,

VU la délibération n°2024/12-11/08 du 11 décembre 2024 de l'EPA Centre Social ESCAL relative à la délégation au Président dans le cadre de la passation des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de permettre au Président de déléguer au directeur de l'EPA *Centre Social ESCAL* la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un certain montant,

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la gestion au quotidien de l'EPA *Centre Social ESCAL*, le Président peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature du Directeur de l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Afin de faciliter cette gestion au quotidien, il convient de préciser dans la délégation qui a été faite au Président dans le cadre de la délibération n°2024/12-11/08 qu'il peut lui-même déléguer sa signature au Directeur dans la limite d'un certain montant dans le cadre de la passation des marchés publics.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : permet à Monsieur le Président de déléguer au directeur de l'EPA Centre Social ESCAL la possibilité de signer, sous sa responsabilité et sa surveillance toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un certain montant,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

